

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Gaillard

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération. Régularisation de financements acquis par la commune de Châtellerault auprès du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République Française.

La commune de Châtellerault a sollicité le cofinancement du Ministère des Affaires étrangères et européennes pour son action de coopération avec Kaya. Le programme 2010 - 2012 prévoit un cofinancement triennal de 30 000€. Une deuxième annuité de 10 000€ a été mandatée fin septembre 2011 en cofinancement du programme d'appui institutionnel et des actions réalisées par le comité des jumelages de Kaya, appuyé par l'association Châtellerault-Kaya Jumelage Coopération. La commune de Châtellerault engage un partenariat par convention avec l'association pour la réalisation d'actions en faveur du monde rural et agricole. Le cofinancement prévu avec le MAEE pour ce programme spécifique s'établit à hauteur de 3000€ en 2011, à régulariser auprès de l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération.

Montant financements MAEE acquis pour financement des actions de CKJC en 2011

Action 6 – Agriculture/alimentation	3 000,00 €
TOTAL REGULARISATION DUE PAR VILLE (SUBVENTION 2011 A CKJC)	3 000,00 €

* * * * *

VU les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

VU le protocole d'amitié signé entre les communes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976 ; renouvelé le 22 juin 1996 ;

VU la délibération du 16 septembre 2009 – n°30 du Conseil Municipal de Châtellerault, portant sur la coopération décentralisée Châtellerault Kaya ;

VU le protocole de Coopération décentralisée entre les communes de Kaya et Châtellerault du 2 Novembre 2009 ;

VU la délibération n° 31 du conseil municipal du 16 septembre 2009, organisant les relations entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération;

VU la convention financière et ses annexes entre l'Etat et la commune de Châtellerault en date du 24 août 2010 et son avenant en date du 26 septembre 2011;

Commune de CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 28 novembre 2011

n° 37

page 2 /2

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault soutient, dans le cadre de son programme général de coopération décentralisée, l'action de l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération et de son partenaire le comité des jumelages de Kaya,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Châtellerault-Kaya Jumelage-Coopération une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ pour son action en faveur du monde rural et agricole avec le comité des jumelages de Kaya.

La dépense prévue au budget, est imputée au compte 048.2/6574/4400 du budget principal

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8272
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM